

ARRETE N° 256 / 25

**Arrêté du Maire règlementant temporairement la circulation
TRI ZEF le dimanche 24 août 2025**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 à 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation TRI ZEF le **Dimanche 24 août 2025**, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sera autorisé mais régulé par les organisateurs le **dimanche 24 août** sur le parking du Bois de Sapins et autour des maisons de péages **de 9h00 à 16h00**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs et sous leurs responsabilités.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de service incendie et de l'organisation.

ARTICLE 4 –EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas/ Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au relecq-Kerhuon le 18 août 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

